



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
Assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 15^e jour d'avril 2024

Sont présent(es) : M. Yves Boyer, maire ;
Mme Karine Coallier, conseillère n°1 ;
Mme Mélodie Boissy, conseillère no2 ;
M. Anthony Mangione, conseiller no3 ;
M. Réjean Cousineau, conseiller no4 ;
Mme Louise Lussier, conseillère no5 ;
M. Denis English, conseiller no6 ;

Sont aussi présents : M. Clément Costanza, directeur général et greffier-trésorier ;
M. Sylvain Boucher, directeur des travaux publics et de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR)
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1. Rapport des interventions du mois de mars 2024
 - 5.2. Entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour 2024
 - 5.3. Appui à la municipalité de Saint-Édouard pour la vente du camion no 331 SSI – Spartan GA42M 1992
6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 15 avril 2024
 - 6.2. Dépôt des états financiers de l'exercice échu au 31 décembre 2023
 - 6.3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) – Reddition de comptes de l'exercice 2023
 - 6.4. Fin d'emploi au poste de pompier - employé 22-0090
 - 6.5. Embauche de pompiers
 - 6.6. Embauche au poste de moniteur au camp de jour pour la période estivale
7. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1. Avis de motion Projet de règlement no 331-1 relatif à l'encadrement des démolitions d'immeubles
 - 7.2. Règlement no 323-1 relatif à la tarification des services rendus par la municipalité
8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 8.1. Rapport des permis du mois de mars 2024
 - 8.2. Demande de dérogation mineure no DM 2024-17
 - 8.3. Demande de dérogation mineure no DM 2024-50
 - 8.4. Renouvellement du mandat de membre citoyen au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
 - 8.5. Formation obligatoire aux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme
9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Rapport des principaux travaux du mois de mars 2024
 - 9.2. Contrat de gré à gré pour la location d'un réservoir – Mazout et propane Beauchemin
 - 9.3. Contrat de gré à gré pour le remplacement du ponceau - rang Saint-Pierre Ouest
10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE
 - 10.1. Entente entre le Parc Safari et la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour la cession d'une collection de minéraux
11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE
 - 14.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. : 2024-04-051 À 19 h 01, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum. Le constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation. Le Maire invite les personnes présentes à observer un moment de silence avant de débiter l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR Anthony Mangione **ET APPUYÉ PAR** Réjean Cousineau que soit ouverte l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 15 avril 2024.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2024-04-052 **LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** l'ordre du jour de la présente assemblée tel que rédigé :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	S	N° 5 - Mme Louise Lussier	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. : 2024-04-053 3.1. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2024**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 soit approuvé, tel que présenté.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	P	N° 6 - M. Denis English	S	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :	O	REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR)

Le projet d'ordre du jour a été diffusé dès le **vendredi 12 avril 2024** afin de recevoir toute question citoyenne. Il n'est fait mention d'aucune question posée à la municipalité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de mars 2024

M. Yves Boyer, informe la population des résultats du rapport des interventions du mois de mars 2024 du Service de sécurité incendie, préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Chef aux opérations :

Premier Répondant	15
Garde interne	31
Garde externe	31
Formation	7
Autre et bénévolat	0
Intervention	4
Entraide	6
Travaux caserne	0

Rés. : 2024-04-054 5.2. **Entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour 2024**

CONSIDÉRANT l'entente de service entrent les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, celle de Saint-Édouard et la Croix-Rouge pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente a pour objectif d'établir les paramètres de collaboration entre la Municipalité et la Croix-Rouge à propos de l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre majeur ou mineur ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de régler la contribution pour la période de février 2024 à janvier 2025 au montant de 486 \$.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	S	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2024-04-055 5.3. Appui à la la municipalité de Saint-Édouard pour la vente du camion no 331 SSI – Spartan GA42M 1992

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Édouard de vendre le camion n°331 Spartan GA42M 1992 ;

CONSIDÉRANT les articles 7 et 14 de l'entente entre les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard relativement au partage des revenus suite à la vente d'équipement ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une vente sans réserve pour la disposition d'équipement incendie le 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre d'achat par *Aerolane* au montant de 12 000,00 \$;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS D'appuyer la municipalité de Saint-Édouard pour la vente du camion numéro 331 Spartan GA42M 1992 pour un montant de 12 000 \$ par *Aerolane*.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	S	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	P	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

Rés. : 2024-04-056 6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 15 avril 2024

M. Yves Boyer, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 15 avril 2024 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que les comptes ajoutés et à payer du mois de mars soient acceptés au montant de **106 451,62 \$**.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	S	N° 6 - M. Denis English	P	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

6.2. Dépôt des états financiers de l'exercice échu au 31 décembre 2023

M. Clément Costanza, Directeur général et greffier-trésorier, dépose et fait la lecture des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

MUNICIPALITÉ DE SHERRINGTON					
ANALYSE DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023					
	Réel 2023	Budget 2023	Variation	%	Explications
Revenus :					
Taxes	3 196 479	3 218 658	(22 179)	-1%	MAJ COURANTES
Compensations tenant lieu de taxes	14 623	14 500	123	1%	COMPARABLE
					RECYC-QL: 53K\$ ORDURES : 5K\$ FRR V4 : BIBLIO : 28K\$ MTQ - ERL : 85K\$ EMPLOI CANADA: 16K\$ PARTAGE TVQ: 37K\$
Transferts	226 441	193 000	33 441	17%	NOUVELLES ENTENTES INTERMUNICIPALES : POMPIER ST-ÉDOUARD - FACTURATION 2023 AVANT ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE OFFICIELLE.
Services rendus	441 515	101 580	339 935	335%	PARTAGE RESSOURCES STE-CLOTILDE
Imposition de droits	123 905	72 500	51 405	71%	MUTATION TOUJOURS PRUDENT AU BUDGET
Amendes et pénalités	3 095	1 200	1 895	158%	COMPARABLE
Autres revenus d'intérêts	65 367	30 090	35 317	118%	BUDGET TOUJOURS PRUDENT
Autres revenus	12 305	4 600	7 705	167%	COMPARABLE
	4 083 790	3 636 068	447 662		
Charges :					
Administration générale	728 955	694 095	34 860	5%	AUGMENTATION DÉPENSES POUR ST-ÉDOUARD (VA AVEC REVENU)
Sécurité publique	1 011 762	825 745	186 017	23%	
Transport	825 409	610 091	215 318	35%	
Hygiène du milieu	460 330	445 860	14 470	3%	COMPARABLE
Santé et bien-être	3 514	3 514	-	0%	COMPARABLE
Aménagement, urbanisme et développement	173 432	155 914	17 518	11%	AUGMENTATION DES FRAIS INSPECTEUR DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCE AVEC STE-CLOTILDE (REFACTURATION) FRR VOLET 4
Loisirs et culture	560 482	450 088	110 394	25%	
Frais de financement	62	249	(187)	-75%	COMPARABLE
Amortissement des immobilisations	639 449	-	639 449	-	Amortissement non budgété
	4 403 395	3 185 556	1 217 839		
Ajustements fiscaux :					
<u>Immobilisations</u>					
Amortissement	639 449		639 449	-	Amortissement non budgété
Produit de cession (Gain) perte sur cession			-	-	
<u>Propriétés destinées à la revente</u>					
Coût des propriétés vendues			-	-	
<u>Financement</u>					
Financement LT activités de fonctionnement			-	-	
Remboursement dette LT	(14 200)	(14 200)	-	0%	Comparable
<u>Affectations</u>					
Activités d'investissement					Portion des dépenses d'investissement financées à même le budget de l'exercice
Financement des immos de l'année :	(133 937)	(383 870)	249 933		Investissement payés par le budget de fonctionnement
Affectation de surplus pour 2023 :					
Appropriation des surplus non-affectés	100 000		100 000		Pour boucler l'année
Appropriation des surplus affectés	51 223		51 223		
Réserves financières et fonds réservés	(41 035)		(41 035)		Fonds élection
Remboursement annuel du fonds de roulement	(46 442)	(52 442)	6 000		Remboursement fonds de roulement de l'exercice
	555 058	(450 512)	1 005 570		
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice	235 393	-	235 393		

Rés. : 2024-04-057 6.3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) – Reddition de comptes de l'exercice 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 85 231 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QU'un rapport spécial de vérification externe n'est plus exigé ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS Que la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	S	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	P	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2024-04-058 6.4. Fin d'emploi au poste de pompier - employé 22-0090

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par le directeur du service incendie et l'embauche ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 22-0090 ne satisfait pas aux exigences de la fonction de pompier du service incendie de Sherrington depuis son embauche en janvier 2024 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de mettre fin à la période probatoire ainsi que l'emploi de l'employé 22-0090.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	S	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2024-04-059 6.5. Embauche de pompiers

CONSIDÉRANT le *Plan de recrutement de ressources humaines* en vigueur au sein du service incendie ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par le directeur du service incendie en bonne et due forme ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher en date du 15 avril 2024, **Monsieur Justin Spénard-Durand** à titre de Pompier, **Monsieur Boualem Meridja**, à titre de Pompier ainsi que **Monsieur Stéphane Lavigne**, à titre de Pompier du Service incendie de Saint-Patrice-de-Sherrington suivant l'Entente des conditions de travail des pompiers en vigueur aux conditions suivantes :

- Qu'ils établissent leur lieu de résidence sur le territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington dans les trois mois suivants l'embauche ;
- Qu'ils habitent ledit lieu de résidence de manière habituelle durant toute la durée de l'emploi, sauf autorisation explicite du conseil municipal ;
- Qu'ils satisfassent à l'enquête relative aux antécédents judiciaires ;
- Qu'ils satisfassent à une période d'essai (probation) d'un an suivant la date d'embauche.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	P	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	S	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2024-04-060 6.6. Embauche au poste de moniteur au camp de jour pour la période estivale

CONSIDÉRANT le besoin d'employé au poste de moniteur au camp de jour pour la période estivale ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS D'embaucher ;

- **Nadia Perras** au poste de monitrice ;
- **Émy Riel** au poste de monitrice ;
- **Michael Poupert** au poste de moniteur ;
- **Myranda Boulerice** au poste de monitrice ;
- **Coralie Surprenant** au poste monitrice ;
- **Cloé Guérin** au poste d'aide-monitrice.

Et d'autoriser M. Clément Costanza, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, les contrats de travail en découlant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	S	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

7. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Avis de motion 7.1. Avis de motion Projet de règlement no 331-1 relatif à l'encadrement des démolitions d'immeubles

AVIS DE MOTION est donné par Réjean Cousineau, conseiller, que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 13 mai prochain, le conseil municipal aura à adopter le règlement no 331-1 relatif à l'encadrement des démolitions d'immeubles. Le règlement vise à encadrer les demandes de démolitions d'immeubles sur le territoire de Saint-Patrice-de-Sherrington conformément avec la section V.0.1 du titre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19,1). Il vise d'autant plus à contrôler les démolitions d'immeubles, de protéger les immeubles cités ou à valeur patrimoniale et d'encadrer l'ensemble du processus.

Rés. : 2024-04-061 7.2. Règlement no 323-1 relatif à la tarification des services rendus par la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c F-2.1) permet à une municipalité de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou au bénéfice d'une activité ;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 323-1 été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit projet de règlement a été préalablement donné par Réjean Cousineau, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 mars 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS Que Le *Règlement relatif à la tarification des services rendus par la municipalité* soit adopté tel que rédigé.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	S	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	P	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis du mois de mars 2024

Durant le mois de mars 2024, l'Inspecteur de la municipalité a délivré les permis suivants, soit :

Bâtiment accessoire	2
Certificat d'occupation	1
Nouvelle construction (non-résidentiel)	1

Rés. : 2024-04-062 8.2. Demande de dérogation mineure no DM 2024-17

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

ATTENDU QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° **DM 2024-17** a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la municipalité autorise le demandeur résidant sur le site concerné situé au 17, rue Pinsonneault, numéro de lot 6 544 396 du Cadastre du Québec à déroger au règlement 308, relatif au zonage, à l'article 38 (parti 3, section 1) mentionnant « Les auvents, avant-toits, balcons, marquises, vérandas (non chauffées) et perrons sont autorisés dans toutes les cours. L'empiètement maximal autorisé dans la marge avant est de 2 mètres » afin d'autoriser le citoyen à avoir un balcon à moins de 6 mètres de la voie publique compte tenu des modifications apportées à la grille de zonage R-6 (308-9) vis-à-vis la marge de recul avant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	S	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	p	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2024-04-063 8.3. Demande de dérogation mineure no DM 2024-50

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

ATTENDU QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° **DM 2024-50** a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la municipalité autorise le demandeur résidant sur le site concerné situé adjacent au 50, rang Saint-François, numéro de lot 5 158 226 du Cadastre du Québec à déroger au règlement 304, relatif au lotissement, à l'article 21 (parti 3, section 1) mentionnant la superficie minimale d'un lot à l'extérieur d'un corridor riverain afin d'autoriser le citoyen à lotir un terrain de 2902 mètres carrés avec un frontage de 50,27 mètres malgré que la norme exige une superficie minimale de 3000 mètres carrés.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	S	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2024-04-064 8.4. Renouvellement du mandat de membre citoyen au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

ATTENDU l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui dispose qu'il appartient au conseil d'une municipalité de constituer un comité consultatif d'urbanisme et d'en déterminer sa composition ;

CONSIDÉRANT le règlement 320 mentionnant la nécessité de nommer ainsi que de renouveler tous les membres du comité consultatif d'urbanisme par résolution du Conseil ;

ATTENDU la fin du mandat des membres citoyens en place au mois de juillet 2024 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer suite à leurs candidatures, M. Gilles Bessette, M. Michel Regimbald et Mme Joanie Martin, comme membres du CCU de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	S	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	p	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2024-04-065 8.5. Formation obligatoire aux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme suite à l'adoption du projet de Loi 16 devront suivre une formation obligatoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation portera sur les rôles et responsabilités des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans le contexte de leur mandat, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal. Cette disposition est introduite par l'article 127.1 du PL 16 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme est un acteur essentiel dans la prise des décisions municipales et que cette formation permettra aux membres des CCU d'accomplir leur tâche en ayant acquis des connaissances adaptées à leur mandat ;

CONSIDÉRANT QUE L'obligation de suivre une formation assurera une cohérence dans les procédures décisionnelles municipales. Les membres des CCU seront donc davantage encadrés et outillés dans leur nouvelle fonction municipale ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS l'inscription des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme à suivre la formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité et ainsi d'autoriser M. Clément Costanza à effectuer les démarches en ce sens.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	P	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	S	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport des principaux travaux du mois de mars 2024

- Travaux quotidiens à l'usine d'épuration (nettoyage du dégrilleur, ajustement de l'oxygène dissous des bassins, échantillonnages des boues pour analyse)
- Déneigement
- Entretien des véhicules
- Réparation de nid de poule
- Réparation de la boîte du Chevrolet 2011
- Réparation de la machine à pression garage
- Installation et désinstallation des décorations de Pâques
- Réparation du système d'urée du tracteur Massey
- Fermeture de la patinoire et du système de réfrigération
- Entretien du CMR
- Débuter l'entretien des parcs
- Désinfection du puits du centre communautaire suite aux travaux de changement du réservoir d'eau chaude.
- Planification des travaux pour le changement de ponceau Saint-Pierre Ouest

Rés. : 2024-04-066 9.2. Contrat de gré à gré pour la location d'un réservoir – Mazout et propane Beauchemin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite louer un réservoir à essence de 1 360 litres avec pompe compteur ;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra à la municipalité d'optimiser la gestion de ses ressources et les déplacements ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie *Mazout et propane Beauchemin*, en date du 27 mars 2024 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter l'offre de service de *Mazout et propane Beauchemin*, pour la location d'un réservoir de 1 360 litres avec pompe compteur ainsi qu'une solution de gestion de carburant via Sapphire d'un montant de 1 277,35 \$ plus les taxes applicables.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	P	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	S	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2024-04-067 9.3. Contrat de gré à gré pour le remplacement du ponceau - rang Saint-Pierre Ouest

CONSIDÉRANT la requête des citoyens du bassin versant ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réaliser le remplacement du ponceau du rang Saint-Pierre Ouest puisqu'il cause préjudice ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie *Infraplus Excavation* en date du 29 mars 2024 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter l'offre de service de *Infraplus Excavation* pour un contrat de gré à gré d'un montant maximum de 48 800,00 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de travaux de réfection.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	S	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	P	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

Rés. : 2024-04-068 10.1. Entente entre le Parc Safari et la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour la cession d'une collection de minéraux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et le Parc Safari disposent d'une entente en vigueur pour la mise à disposition d'une collection de minéraux appartenant à la Municipalité sur le site du Parc à Hemmingford (RÉS : 2021-04-080) pour la période 2021-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent toutes deux modifier l'entente d'espèce ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente amendée vise à la cession de ladite collection de minéraux au bénéfice du Parc Safari ;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la cession de cette collection de minéraux le Parc Safari s'engage à fournir, sur preuve de résidence, à chaque résident de la Municipalité l'équivalent d'un passeport de saison « en tout temps » qui offre une valeur approximative de 65 \$ pour les enfants jusqu'à 12 ans et de 125 \$ pour les adultes ET que ces passeports offrent un accès sans restriction et illimité au Parc tous les jours de la saison, approximativement de mi-mai à fin-octobre ;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que toute autre forme de contribution du Parc à la Municipalité est exclue à la nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture des passeports débute dès la saison 2024 et s'achève en date du 31 octobre 2029, soit au moment de la fin de la saison estivale 2029 du Parc Safari ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au Parc Safari de remettre un passeport aux résidents de la Municipalité et que les résidents de la Municipalité pourront se présenter au « Bureau des passeports » du Parc pour ce dernier délivre un passeport valable pour la période 2024-2029 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE tous les nouveaux citoyens ou enfants nés de parents résidents à Sherrington recevront un Passeport Saison 2024-2029 du Parc Safari ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Safari prépare une demande de reconnaissance de MUSÉE afin d'être inscrit au registre des musées du Ministère des Affaires culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Safari installera une affiche qui stipule clairement la contribution de la Municipalité à la réalisation de l'Exposition de minéraux du Pavillon des découvertes ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Safari organisera une conférence de presse en présence d'invités de marque pour l'ouverture officielle du Pavillon des découvertes et que la Municipalité y sera expressément nommée et reconnue comme organisme fondateur ;

CONSIDÉRANT QUE les termes de la nouvelle entente ne pourront être modifiés après la signature de celle-ci seulement si les deux parties souhaitent le faire ; autrement dit aucune des parties ne pourra de manière unilatérale modifier les termes de celle-ci.

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le Maire, M. Yves Boyer, et le Directeur général, M. Clément Costanza à signer les termes de l'entente pour cession de la collection des minéraux de la Municipalité au Parc Safari tel qu'indiqué.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	S	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

Aucun point.

12. VARIA

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point.


14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. : 2024-04-069 14.1. Levée de la séance

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PAR Louise Lussier **ET APPUYÉ PAR** Mélodie Boissy que soit levée l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 15 avril 2024 à 19 h 35.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	S	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
N° 3 - M. Anthony Mangione	P	Maire :		REJETÉ	
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	


M. Yves Boyer
Maire


M. Clément Costanza
Directeur général

Je, Yves Boyer, maire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024.